

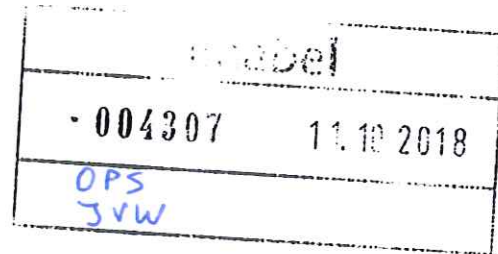


KONINKRIJK BELGIË
Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

D1.2: West-Afrika en de Arabische wereld

Uw contactpersoon:
Anne Van Malderghem
Tel: 02 501 44 37
E-mail: anne.vanmalderghem@diplobel.fed.be

Aan de heer Jean Van Wetter
Algemeen Directeur
ENABEL
Hoogstraat 147
1000 BRUSSEL



uw bericht van uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.2/AVM/DEV03.02BEN03/2018/10016/3

te vermelden in elke briefwisseling

10 OKT. 2018

**Onderwerp: BENIN – Studie- en expertisefonds– NN 3013921 – BEN1302411:
Bijakte nr. 2 bij uitvoeringsovereenkomst: notificatie**

Mijnheer de Algemene Directeur,

Ik heb het genoeg u hierbij een ondertekend origineel exemplaar van de « Avenant n° 2 à la Convention de Mise en Œuvre de la prestation de la Coopération dénommée "Fonds d'études et de consultances (FEC)" – NN : 3013921 – N° Enabel: BEN1302411 » te sturen.

Ik wens er u goede ontvangst van en verblijf,

Met de meeste hoogachting,

Dirk Teerlinck
Directeur D1

Bijlage(n): Avenant n° 2 à la Convention de Mise en Œuvre de la prestation de la Coopération nommée "Fonds d'études et de consultances (FEC)" – NN : 3013921 – N° Enabel: BEN1302411

BENIN

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE

« *Fonds d'études et de consultances* »

NI: 3013921
N° ENABEL: BEN1302411

Vu la Convention spécifique dénommée « **Fonds d'études et de consultances** » conclue entre le Royaume de Belgique et le Benin en date du 01/03/2013, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Fonds d'études et de consultances** » signée le 19/06/2013 entre l'Etat belge, représenté par Ministre des entreprises publiques et de la coopération au développement, chargé de grandes villes ou son délégué et l'Agence belge de Développement, représentée par son président du Comité de direction , ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'échange de lettres des.....20/07/2018..... et 27/07/2018.....
conclu entre le Royaume de Belgique et le Bénin, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'échange de lettres des 04/11/2013 et 03/02/ conclu entre le Royaume de Belgique et le Bénin, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Avenant N°1 à la convention de mise en œuvre de la prestation en cours dénommée « Fonds d'études et de consultances », signée le 30/11/2017 entre l'Etat belge , représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunication et de la Poste ou son délégué et l'Agence Belge de développement, représenté par ses 2 membres de Comité de direction ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1
Objet

- Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 04/11/2013 et 03/02/2014 entre le Royaume de Belgique et le Bénin, portant sur la réaffectation du solde du projet 'Appui au Développement des Filières Halieutiques du Bénin (ADEFIH – BEN0601311), et par correction, un supplément est octroyé en faveur du Fonds d'Etudes et de Consultances (FEC) (BEN1302411). Le montant de la

convention de mise en œuvre est augmenté de 4.411,35 (quatre mille quatre cent onze Euros et trente-cinq cents) ;

- Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 20/07/2018 et 27/07/2018 entre le Royaume de Belgique et le Bénin, portant sur mise à disposition d'un apport budgétaire supplémentaire de 1.200.000.Euros (un million deux cent mille Euros) en faveur du Fonds d'Etudes et de Consultances (FEC) (BEN1302411) , le montant de la convention de mise en œuvre est augmenté de 1.200.000 Euros.

Le montant total de la convention de mise en œuvre est donc augmenté de 1.204.411,35 Euros.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Œuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 2.216.543,80 € (Deux millions deux cent douze mille cent trente-deux quarante-cinq cents).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et - le cas échéant - les avenants précédents restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 11/09/2018, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

P.O. - M. Marechal
Christophe MARECHAL

Membre du Comité de direction

Pour l'Etat belge,

Alexander DE CROO
Alexander DE CROO

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et

C.O.
Carl MICHIELS

Membre du Comité de direction

Annexe 1

Plan financier

Code Budget BEN1302411	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE En Euros
	Budget stipulé dans la Convention spécifique du 01/03/2013			842.306,29 €
	Alimentation par EL du 04/11/2013 et 03/02/2014 (= Avenant 1)			169 .826,16 €
	Alimentation par EL du <u>20</u> / <u>07</u> / <u>2018</u> et <u>27</u> / <u>07</u> / <u>2018</u> (= Avenant 2)			1.204.411,35 €
	TOTAL			2.216.543,80 €